




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-72**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256480-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ (AMU) POUR LA
MISE EN DÉPÔT DE COLLECTIONS D'HERBIERS AU MUSÉUM**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-François DUBOST.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Bâtiments & Grands
équipements
Direction Archéologie et Museum

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ (AMU)
POUR LA MISE EN DÉPÔT DE COLLECTIONS D'HERBIERS AU MUSÉUM
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En date du 25 février 2003, la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université ont signé une convention de mise en dépôt dans les locaux du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, des collections botaniques rassemblées par les chercheurs du Laboratoire de Botanique et d'Ecologie méditerranéenne depuis sa création en 1969, laboratoire qui a été intégré à l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) en 1985, devenu Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) en 2012, laboratoire de l'Université d'Aix-Marseille.

Une nouvelle convention a été signée le 9 décembre 2011 afin de présenter le bilan des actions réalisées par la ville depuis 2003, ainsi que l'inventaire détaillé des herbiers mis en dépôt. Cette convention définissait également les nouveaux objectifs en termes de conservation et de valorisation de ces herbiers.

Compte tenu de l'avancée du travail sur ces collections et des nouvelles problématiques de recherches du Muséum et d'Aix-Marseille Université, il devient nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

Afin de donner une cohérence entre les herbiers déposés, les collections propres du Muséum d'Aix et les activités de recherches des deux établissements, une nouvelle répartition des herbiers est réalisée. Cette répartition a également pour objectif de répondre au mieux aux attentes des chercheurs.

La présente convention a pour objet d'actualiser la liste des herbiers mis en dépôt au Muséum et de définir la façon dont ces collections déposées par l'Université d'Aix-Marseille doivent être gérées en termes de conservation, d'accessibilité et de valorisation par le Muséum d'Aix-en-Provence.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec Aix-Marseille Université ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tout document relatif à cette affaire.

DL.2024-72 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
(AMU) POUR LA MISE EN DÉPÔT DE COLLECTIONS D'HERBIERS AU MUSÉUM

Présents et représentés : 54
Présents : 39
Abstentions : 0
Non participation : 2
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

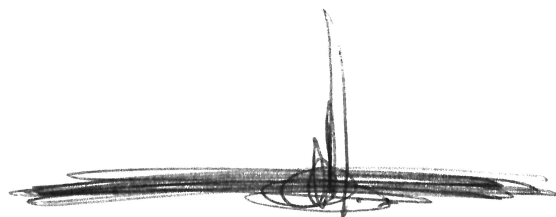
N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Sophie MEYNET DE CACQUERAY

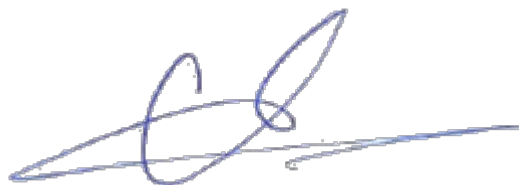
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, N°SIRET 211 300 017 000 12, domiciliée Hôtel de Ville,
13616 Aix-en-Provence Cedex, représentée par son Maire : Mme Sophie JOISSAINS, agissant en
vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle,

Ci-après désignée : la VILLE,

ET

Aix-Marseille Université,

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex
07 Représentée par son Président, **Monsieur Eric BERTON**

Agissant au nom et pour le compte du **Pôle contrat d'établissement – patrimoine scientifique –
Direction de la Recherche et de la Valorisation**

Dont le siège social se situe : Campus Marseille Centre, Case 1, 3 place Victor Hugo, 13331
Marseille cedex 03

Ci-après désignée « Aix-Marseille Université »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En date du 25 février 2003, la VILLE et Aix-Marseille Université ont signé une convention de mise en dépôt dans les locaux du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, des collections botaniques rassemblées par les chercheurs du Laboratoire de Botanique et d'Ecologie méditerranéenne, depuis sa création en 1969, laboratoire qui a été intégré à l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) en 1985, devenu Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) en 2012, laboratoire de l'Université d'Aix-Marseille.

Une nouvelle convention a été signée le 9 décembre 2011 afin de présenter le bilan des actions réalisées par la ville depuis 2003, ainsi que l'inventaire détaillé des herbiers mis en dépôt. Cette convention définissait également les nouveaux objectifs en termes de conservation et de valorisation de ces herbiers.

Compte tenu de l'avancée du travail sur ces collections et des nouvelles problématiques de recherches du Muséum et d'Aix-Marseille Université, il devient nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

Afin de donner une cohérence entre les herbiers déposés, les collections propres du Muséum d'Aix et les activités de recherche des deux établissements, une nouvelle répartition des herbiers est réalisée. Cette répartition a également pour objectif de répondre au mieux aux attentes des chercheurs.

La présente convention a pour objet d'actualiser la liste des herbiers mis en dépôt au Muséum et de définir la façon dont ces collections déposées par l'Université d'Aix-Marseille doivent être gérées en termes de conservation, d'accessibilité et de valorisation par le Muséum d'Aix-en-Provence.

Annexe 1 : bilan des actions réalisées depuis 2011

Annexe 2 : inventaire des herbiers conservés en dépôt au Muséum.

Art. 1 - Conservation

Les liasses d'herbiers seront enfermées dans des cartons disposés dans des compactus. Afin de respecter au mieux les règles de conservation préventives, ils seront conservés dans un local fermé, aux conditions de température et d'hygrométrie mesurées et contrôlées. Des pièges à insectes lumineux seront disposés dans le local afin de prévenir tout risque d'infestation. En cas de besoin, les herbiers pourront être traités par fumigation, anoxie ou congélation.

Une attention particulière sera portée aux types, qui seront conservés dans une armoire forte ayant une très grande résistance à l'incendie.

Art. 2 - Consultations et prêts

Les chercheurs de l'Université d'Aix-Marseille pourront sans restriction accéder aux herbiers pour y conduire leurs recherches et emprunter les planches nécessaires à leurs études, dans le respect des règles de prêt et de conservation mises en œuvre par le Muséum.

Le Muséum gèrera aussi les prêts consentis aux autres organismes. Les chercheurs désirant consulter les collections devront remplir un formulaire de demande de consultation précisant leur institution et laboratoire de rattachement demandeur, la nature de la recherche, ainsi qu'une liste de spécimens recherchés.

Art. 3 - Référent universitaire

Dans le cadre de la conservation de ces herbiers, le Muséum informera le référent universitaire des collections de botanique si des actions curatives doivent être mises en place.

Compte-tenu de la complémentarité des collections encore conservées par l'Université, le Muséum informera systématiquement le référent universitaire des demandes en cours. Dans le cadre de leur consultation et prêts, les demandes particulières de prélèvements sur les spécimens pour des études génétiques ou autres seront traitées avec l'accord du référent universitaire des collections de botanique.

Art. 4 - Expertise

Les chercheurs de l'Université d'Aix-Marseille, et notamment le référent universitaire des collections de botanique pourront être sollicités afin d'apporter un conseil ou une expertise sur les herbiers en dépôt ainsi que sur les herbiers du Muséum.

Art. 5 - Valorisation

Les collections de l'Université d'Aix-Marseille en dépôt au Muséum d'Aix-en Provence pourront être valorisées au travers de publications, expositions et manifestations temporaires organisées conjointement ou indépendamment par la VILLE et Aix-Marseille Université. Les collections restent et resteront l'entière propriété d'Aix-Marseille Université.

Au-delà de la valorisation de ces collections, la VILLE et Aix-Marseille Université s'associeront en fonction de leurs besoins pour la préparation de manifestations destinées à sensibiliser le public aux richesses naturelles régionales et aux enjeux de la conservation de la biodiversité.

Cette collaboration pourra prendre la forme de participation volontaire de chercheurs à des manifestations organisées par la VILLE ou Aix-Marseille Université, à la co-production d'expositions, à la publication d'ouvrages ou de toute autre forme de communication.

La VILLE et Aix-Marseille Université veilleront à mentionner cette collaboration chaque fois que possible.

En particulier, le Muséum, au travers de ses expositions et programmes pédagogiques, présentera les recherches conduites par les chercheurs de l'Université d'Aix-Marseille, notamment lors de manifestations comme la Fête de la Science ou la Fête de la Nature.

Art. 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci entrera en vigueur dès la signature des Parties.

À tout moment, en fonction des objectifs scientifiques des deux institutions signataires, les herbiers mis en dépôt pourront faire l'objet de renégociation.

La présente convention ne pourra être rompue qu'en cas de non-respect des bonnes règles de conservation sur lesquelles la VILLE s'est engagée. Dans le cas contraire, la VILLE pourrait demander à être remboursée de tout ou partie de son investissement financier si la convention était rompue sans compensation satisfaisante pour la ville.

Aix-en-Provence, le

Pour la ville d'Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS
Maire

Pour Aix-Marseille Université
Eric BERTON
Président

Fait en deux exemplaires originaux
Cette convention comporte deux annexes

Annexe 1 : bilan des actions réalisées depuis 2011

Après leur transfert en juin-juillet 2003 au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence (MHNAix), les herbiers de l'Université d'Aix-Marseille III ont été inventoriés, classés et répartis dans 1100 cartons.

Dix-sept herbiers différents ont été reclassés, dont les herbiers Quézel de Grèce, Turquie et Sahara, les herbiers Cousturier d'Afrique du Nord, Crète et France et Jahandiez du Maroc.

Le travail s'est poursuivi en 2004 par le récolement des herbiers Quézel de Grèce et Turquie, du Darfour (Soudan), du Tibesti (Tchad) et du Hoggar (Algérie) et l'informatisation de ces herbiers sur une base excel.

2003-2004 :

Un inventaire exhaustif des herbiers a été réalisé.

Une recherche des types contenus dans les herbiers Quézel de Grèce-Turquie et Tibesti (Tchad) a permis de dénombrer 62 types.

Une recherche des publications décrivant ces types a été faite avec l'aide de P. Quézel.

2005 :

Identification des types marocains de l'herbier Jahandiez : 30 types ont été répertoriés.

Une opération de restauration de l'herbier Quézel du Tibesti a été entreprise par un agent du Musée.

Les planches de l'herbier Zevaco présentant des planches essentiellement corses a été classé par familles.

L'herbier du jardin botanique de Marseille a été classé permettant de distinguer un herbier général, l'herbier ancien du jardin botanique (1797-1820) déjà indexé et des planches isolées.

L'inventaire de l'herbier Quézel Grèce-Turquie a débuté en 2005.

La plupart des types d'origine africaine ont été informatisés et numérisés lors de la campagne « African Plant Initiative » en 2005.

De 2006 à 2008 :

Les collections ont été rangées, classées dans de nouveaux cartons pour être insérées dans les nouveaux compactus reçus au MHNAix. La restauration et l'inventaire de certains herbiers s'est poursuivi notamment celle de l'herbier Quézel Tibesti dont 63 types seront informatisés.

A partir de 2008-2009 :

Une informatisation des herbiers sur la base de données Sonnerat a été commencée pour l'herbier Quézel Grèce-Turquie. Environ 4700 parts seront informatisés sous excel.

A partir de novembre 2010 :

Un atelier de restauration des herbiers a été mis en place au MHNAix. Il est constitué d'une vingtaine de bénévoles qui se réunissent dans nos locaux deux fois par semaine. Une grande partie de l'herbier Quézel Grèce-Turquie ainsi que les herbiers :

- Quézel Soudan : 1126 parts

- Quézel Tibesti(Sahara) : environ 2020 parts

- Quézel Afrique du Nord : cet herbier n'a pas été restauré en totalité car il y a beaucoup de planches sans informations. 646 planches ont été restaurées

- Jahandiez : 2390 parts

- Delamare : 155 parts

- Gruber : 2399 parts restaurées par l'atelier du MHNAix

- Reille : 545 parts ont été restaurés par nos bénévoles.

Cette restauration a consisté à fixer le spécimen sur une planche de papier neutre à l'aide de bandelettes de papier gommé, à coller l'étiquette sur la planche et identifier les spécimens par une étiquette et un code barre.

2017-2018-2019 :

Les herbiers suivants ont été numérisés dans le cadre du projet e-recolnat sur la plate-forme de Saint-Jean-de-Védas. Seuls les phanérogames de chaque collection ont été numérisés.

- Herbier P. Cousturier Afrique du Nord : fixation des parts à Saint Jean de Védas, 1376 parts numérisées.

- Herbier P. Cousturier Crète : fixation des parts à Saint Jean de Védas, 1238 parts de numérisées.

- Herbier Delamare : numérisation effectuée en 2018, 155 parts.

- Herbier Gruber : cet herbier est constitué d'un herbier pédagogique et d'un herbier général sur la flore des Pyrénées, seul l'herbier général a été fixé et numérisé. La plupart des planches ont été fixées par recolnat, 2390 parts seulement ont été fixées par l'atelier de restauration au MHNAix. Numérisation de cet herbier en 2017 soit 12554 parts ; 22 planches de poacées n'ont malheureusement pas été numérisées car non rendues à temps par un chercheur qui les avaient empruntées.

- Herbier Jahandiez : fixation d'environ 10000 parts par recolnat et 3000 par nous. Numérisation effectuée en 2018 soit 12767 parts.

Les 2 cartons de cryptogames de cet herbier n'ont pas été numérisés.

- Herbier Reille : restauration par notre atelier de 545 parts mais finalement n'a pas pu être numérisé à Saint Jean-de-Védas, le papier buvard coloré passant mal à la numérisation.

- Herbier Quézel Grèce-Turquie : Cet herbier n'a finalement pas été envoyé sur la plate-forme de Saint-Jean-de-Védas, les étiquettes des spécimens manquaient de beaucoup d'informations. Une recherche a été faite, une nouvelle restauration va être entreprise pour compléter au mieux ces informations avant une prochaine numérisation. Cet herbier contient plusieurs planches de Juliette Contandriopoulos étudiées par Bruno Vila dans le cadre de l'herbier cytogénétique d'Aix-Marseille Université.

- Herbier Quézel Soudan : restauration dans notre atelier, numérisation effectuée en 2018 soit 1163 parts. Un inventaire manuscrit de cet herbier a été fait au MHNAix.

- Herbier Quézel Tibesti : renommé lors de son passage en numérisation en Herbier Quézel Sahara 1888 parts de numérisées en 2018.

Un inventaire de cet herbier a été réalisé par un étudiant au MHNAix.

Claire Prêtre a réalisé un mémoire de stage en 2008 sur les missions au Sahara en général au Tibesti de Pierre Quézel avec l'aide de celui-ci.

-Herbier Quézel Afrique du Nord : 308 parts numérisées en 2018

La plupart de ces herbiers notamment ceux de Quézel, de Jahandiez, de Cousturier, de Gruber ont fait l'objet de plusieurs demandes de chercheurs tout au long de ces années auxquelles nous avons

répondues par l'envoi de prêts de planches d'herbiers ou de prélèvements sur les spécimens après accord de Bruno Vila.

Lors d'expositions réalisées par le MHNAix nous avons parfois valorisés les collections d'AMU par la présentation de certaines planches.

Lors de la restitution des herbiers Jahandiez, Cousturier et de Winter, les types correspondants seront aussi rendus avec la collection

Soit :

- 1 type dans l'herbier de Winter
- 1 type dans l'herbier Cousturier
- 1 type dans l'herbier Maire
- 29 types dans l'herbier Jahandiez.

Toutes interventions sur les herbiers ont été faites après en avoir informé Mr Bruno Vila.

Annexe 2 : Listes des herbiers

1/ Liste des herbiers conservés en dépôt au Muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence

1. **Herbier Boudouresque** : 8 cartons
2. **Herbier Quézel** :
 - Herbier Quézel Grèce-Turquie : 88 cartons
 - Herbier Quézel Soudan (Darfour) : 7 cartons
 - Herbier Quézel Tibesti (Herbier Sahara) : 23 cartons
 - Herbier Quézel Afrique du Nord : 7 cartons
 - Herbier Quézel crête ou Corse -sardaigne : 1 carton
 - Herbier Quézel Ptéridophytes et gymnospermes : 1 carton
 - Herbier divers vrac
3. **Herbier Gruber**
 - Herbier général : 191 cartons
 - Pédagogique : 10 cartons GM+8 PM
 - Espagne -Portugal: 3 cartons
4. **Herbier Delamare** : 1 carton de 2 liasses.
5. **Herbier Médail** : 2 cartons

Cryptogames :

6. **Herbier Roux Crypto lichens** : 2 cartons de lichens environ 70 planches

2/ Liste des herbiers AMU qui retournent à AMU

1. **Herbier Cousturier** :
 - France-Europe : 194 cartons
 - Afrique du Nord : 17 cartons
 - Crête : 15 cartons
 - Grèce : 1 carton
 - Egypte : 1 carton
 - Italie : 2 cartons
 - Espagne rangé dans herbier général de Marseille : 21 cartons
 - Cousturier et Al rangé dans l'herbier général de Marseille : 7 cartons
2. **Herbier général Marseille**
 - indexé : 94 cartons
 - François Coste : 48 cartons
 - Hb général de France non indexé : 16 cartons
 - Coste non indexé : 64 cartons
3. **Herbier Jahandiez** : 144 cartons

Et divers petits herbiers :

4. **Herbier Abtroun** : 8 cartons
5. **Herbier de Winter d'Afrique du Sud** : 1 carton
6. **Herbier Anonyme Kerguelen Crozet + hb vrac** : 1 carton
7. **Herbier Beaugé** : 9 cartons
8. **Herbier Chêne** : 10 cartons
9. **Herbier Corse** : 5 cartons
10. **Herbier Delmas** : 1 carton
11. **Herbier divers vrac St Jérôme (3 petits herbiers)** : 1 carton
12. **Herbier Faure** : 2 cartons
13. **Herbier Hulin** : 2 cartons
14. **Herbier Italie** : 3 cartons
15. **Herbier Juniperus** : 11 cartons
16. **Herbier Mission Optima (Chypre)** : 4 cartons
17. **Herbier Moyen-Orient** : 21 cartons
18. **Herbier Nègre (Linaria)** : 1 liasse
19. **Herbier Octave Meyran** : 2 cartons
20. **Herbier Ponel** : 1 carton
21. **Herbier Poirier+ Herbier Charrier** : 1 carton
22. **Herbier Quercus Hamid Reza** : 9 cartons
23. **Herbier Reille** : 4 cartons
24. **Herbier Strid et Papanicolau** : 1 carton
25. **Herbier van der Wijk** : 1 carton
26. **Herbier Zevaco Paca Corse** : 12 cartons

Cryptogames.

27. **Herbier Butler J.P.** : 1 carton
28. **Herbier Cousturier crypto** : 3 cartons
29. **Herbier Jahandiez crypto** : 2 cartons
30. **Herbier Hulin+ Jourde+ Poirion crypto** : 1 carton
31. **Herbier Jourde et Charrier crypto** : 1 carton
32. **Herbier Poirion et Charrier** : 1 carton

Annexe 2 : Listes des herbiers

1/ Liste des herbiers conservés en dépôt au Muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence

1. **Herbier Boudouresque** : 8 cartons

2. **Herbier Quézel** :

- Herbier Quézel Grèce-Turquie : 88 cartons
- Herbier Quézel Soudan (Darfour) : 7 cartons
- Herbier Quézel Tibesti (Herbier Sahara) : 23 cartons
- Herbier Quézel Afrique du Nord :7 cartons
- Herbier Quézel crête ou Corse -sardaigne : 1 carton
- Herbier Quézel Ptéridophytes et gymnospermes : 1 carton
- Herbier divers vrac

3. **Herbier Gruber**

- Herbier général :191 cartons
- Pédagogique : 10 cartons GM+8 PM
- Espagne -Portugal:3 cartons

4. **Herbier Delamare** : 1 carton de 2 liasses.

5. **Herbier Médail** : 2 cartons

Cryptogames :

6. **Herbier Roux Crypto lichens** : 2 cartons de lichens environ 70 planches

2/ Liste des herbiers AMU qui retournent à AMU

1.**Herbier Cousturier** :

- France-Europe : 194 cartons
- Afrique du Nord : 17 cartons
- Crête : 15 cartons
- Grèce : 1 carton
- Egypte : 1 carton
- Italie : 2 cartons
- Espagne rangé dans herbier général de Marseille : 21 cartons
- Cousturier et Al rangé dans l'herbier général de Marseille : 7 cartons

2. **Herbier général Marseille**

- indexé : 94 cartons
- François Coste : 48 cartons
- Hb général de France non indexé : 16 cartons
- Coste non indexé : 64 cartons

3. **Herbier Jahandiez** : 144 cartons

Et divers petits herbiers :

4. **Herbier Abtroun** : 8 cartons
5. **Herbier de Winter d'Afrique du Sud** : 1 carton
6. **Herbier Anonyme Kerguelen Crozet + hb vrac** : 1 carton
7. **Herbier Beaugé** : 9 cartons
8. **Herbier Chêne** : 10 cartons
9. **Herbier Corse** : 5 cartons
10. **Herbier Delmas** : 1 carton
11. **Herbier divers vrac St jérôme (3 petits herbiers)** : 1 carton
12. **Herbier Faure** : 2 cartons
13. **Herbier Hulin** : 2 cartons
14. **Herbier italie** : 3 cartons
15. **Herbier Juniperus** : 11 cartons
16. **Herbier Mission Optima (Chypre)**: 4 cartons
17. **Herbier Moyen-Orient** : 21 cartons
18. **Herbier Nègre (Linaria)** : 1 liasse
19. **Herbier Octave Meyran** : 2 cartons
20. **Herbier Ponel** : 1 carton
21. **Herbier Poirier+ Herbier Charrier** : 1 carton
22. **Herbier Quercus Hamid Reza** : 9 cartons
23. **Herbier Reille** : 4 cartons
24. **Herbier Strid et Papanicolau** : 1 carton
25. **Herbier van der Wijk** : 1 carton
26. **Herbier Zevaco Paca Corse** : 12 cartons

Cryptogames.

27. **Herbier Butler J.P.** : 1 carton
28. **Herbier Cousturier crypto**: 3 cartons
29. **Herbier Jahandiez crypto**: 2 cartons
30. **Herbier Hulin+ Jourde+ Poirion crypto** : 1 carton
32. **Herbier Jourde et Charrier crypto**: 1 carton
33. **Herbier Poirion et Charrier**: 1 carton